

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00303
Numéro SIREN : 888 757 549
Nom ou dénomination : GROUPE JACQUEMARD

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2020 sous le numéro de dépôt 1932



Rapport du Commissaire aux apports

sur la valeur d'apport de titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD devant être effectué par la société FINANCIERE JACQUEMARD à la société GROUPE JACQUEMARD

*Décisions de l'Associé unique du 16 octobre 2020
de la société GROUPE JACQUEMARD*

GROUPE JACQUEMARD

Société par Actions Simplifiée
au capital social de 100 euros

Route de Vrine Meuse
Parc d'activité Ecovert
08440 VIVIER-AU-COURT

GRANT THORNTON

Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital social de 2.297.184 euros
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
9 rue de Pouilly
51100 REIMS



Rapport du Commissaire aux apports

sur la valeur d'apport de titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD devant être effectué par la société FINANCIERE JACQUEMARD à la société GROUPE JACQUEMARD

A l'Associé unique de la société GROUPE JACQUEMARD,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé unique de la société GROUPE JACQUEMARD en date du 14 septembre 2020, concernant l'opération d'apport en nature de titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD (« les **sociétés apportées** ») devant être effectué par la société FINANCIERE JACQUEMARD (« la **société apporteuse** » ou « **FINANCIERE JACQUEMARD** ») au bénéfice de la société GROUPE JACQUEMARD (« la **société bénéficiaire** » ou « **GROUPE JACQUEMARD** »), nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport signé en date du 1^{er} octobre 2020 par Monsieur Christophe JACQUEMARD en qualité de Président de la société GROUPE JACQUEMARD et de Président de la société FINANCIERE JACQUEMARD (ci-après désigné « le **contrat d'apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions, présentées selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**





1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte et motivation de l'opération d'apport

Dans le cadre d'une opération de restructuration interne au Groupe et en amont de l'entrée au capital social de la société GROUPE JACQUEMARD du fond régional de capital-investissement EURO CAPITAL, Monsieur Christophe Jacquemard, en qualité d'Associé unique personne physique de la société FINANCIERE JACQUEMARD, envisage de procéder à l'apport d'environ 27,5% des titres et des droits de vote que détient cette société dans chacune des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée de la société holding dénommée « GROUPE JACQUEMARD ».

A l'issue de cette opération d'apport, le capital social des sociétés dont une partie des titres sont apportées serait toujours constitué du même nombre de titres et se répartirait ainsi :

JACQUEMARD JACKY	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
GROUPE JACQUEMARD	137	27,4%
FINANCIERE JACQUEMARD	363	72,6%
Total	500	100%

T.T.H. JACQUEMARD	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
GROUPE JACQUEMARD	22	27,5%
FINANCIERE JACQUEMARD	58	72,5%
Total	80	100%

A.G.S. JACQUEMARD	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
GROUPE JACQUEMARD	22	27,5%
FINANCIERE JACQUEMARD	58	72,5%
Total	80	100%

A l'issue de cet apport évalué à 1.500.000 euros, le capital social de la société GROUPE JACQUEMARD serait porté à 1.500.100 euros, constitué de 15.001 actions d'une valeur unitaire de 100 euros. Il serait détenu comme suit :

GROUPE JACQUEMARD	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FINANCIERE JACQUEMARD	15.000	99,99%
Christophe JACQUEMARD	1	0,01%
Total	15.001	100%

6



1.2 Présentation des participants à l'opération d'apport

- **GROUPE JACQUEMARD**, société bénéficiaire de l'apport

La société GROUPE JACQUEMARD est une société par actions simplifiée, immatriculée le 9 septembre 2020, dont le siège social est situé route de Vrine Meuse, Parc activité Ecovert, à VIVIER-AU-COURT (08440). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 888 757 549.

Son capital social s'élève à 100 euros, divisé en 1 action de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérée. Monsieur Christophe Jacquemard est Associé unique et Président de la société.

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ; la gestion, l'acquisition et la vente desdites participations ;
- L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ; la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales, notamment par la fourniture de prestations de management en matière de stratégie, d'animation, de politique de développement et de contrôle des sociétés du groupe ; l'étude et la mise en place de financements adaptés au développement du groupe ;
- La fourniture, à titre purement interne, à ses sociétés filiales de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers, techniques, commerciaux, immobiliers ;
- L'utilisation de ses fonds pour consentir aux sociétés filiales des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur ; la fourniture de toute caution ou garantie qu'il serait utile d'apporter aux fins de garantir les engagements de ses filiales ;
- L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières et titres de société, et tous droits portant sur ces valeurs ou titres ;
- La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers dont la société peut devenir la propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement, le cas échéant, l'aliénation de ces immeubles au moyen de la vente, d'échange ou d'apports en société ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales, industrielles ou financières se rapportant à l'objet ci-avant défini, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, en ce y compris la possibilité de consentir toute garantie sur ses actifs mobiliers et immobiliers.

La société clôture son exercice social à la date du 30 avril de chaque année. Il est précisé que le premier exercice social aura une durée dérogatoire inférieure à 12 mois et commencera à compter de l'immatriculation de la société jusqu'au 30 avril 2021.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.



- **FINANCIERE JACQUEMARD**, société apporteuse

La société FINANCIERE JACQUEMARD est une société par actions simplifiée, immatriculée le 15 novembre 2010, dont le siège social est situé route de Vrine Meuse, Parc activité Ecovert, à VIVIER-AU-COURT (08440). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 528 234 222.

Son capital social s'élève à 188.100 euros, divisé en 1.881 actions de 100 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Monsieur Christophe Jacquemard est Associé unique et Président de la société.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques, par voie de création de société nouvelle, apport, souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;
- L'assistance à la gestion commerciale, financière, administrative, technique de sociétés filiales ou apparentées ;

Et toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société clôture son exercice social à la date du 30 avril de chaque année. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

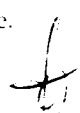
- **JACQUEMARD JACKY**, société dont les titres sont apportés

La société JACQUEMARD JACKY est une société à responsabilité limitée (en cours de transformation en société par actions simplifiée), immatriculée le 21 décembre 1990, dont le siège social est situé route de Vrine Meuse, Parc activité Ecovert, à VIVIER-AU-COURT (08440). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 380 326 405.

Son capital social s'élève à 40.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 80 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société FINANCIERE JACQUEMARD est Associée unique et Monsieur Christophe Jacquemard est le Président de la société.

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Toutes entreprises de peinture intérieures et extérieures, de pose de revêtements de sols et murs, ainsi que tous travaux de vitrerie ;
- La vente de tous matériaux se rapportant auxdites activités, notamment carrelages, parquets, revêtements de sols souples, revêtements de murs, peintures, vitrerie, ainsi que tous outillages et accessoires complémentaires et de décoration pouvant s'y attacher ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.





La société clôture son exercice social à la date du 30 avril de chaque année. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- **T.T.H. JACQUEMARD**, société dont les titres sont apportés

La société T.T.H. JACQUEMARD est une société à responsabilité limitée (en cours de transformation en société par actions simplifiée), immatriculée le 20 juillet 2011, dont le siège social est situé route de Vrine Meuse, Parc activité Ecovert, à VIVIER-AU-COURT (08440). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 533 490 264.

Son capital social s'élève à 8.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société FINANCIERE JACQUEMARD est Associée unique et Monsieur Christophe Jacquemard est le Président de la société.

La société a pour objet l'exploitation, sous toutes ses formes, directement ou indirectement de toutes Entreprises dont l'activité consiste en :

- La réalisation de travaux de ravalement de façade, de travaux d'isolation par l'extérieur, d'étanchéité en façade ;
- La réalisation de travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;
- L'achat et la vente de tous matériaux se rapportant auxdites activités.

La société clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- **A.G.S. JACQUEMARD**, société dont les titres sont apportés

La société A.G.S. JACQUEMARD est une société à responsabilité limitée (en cours de transformation en société par actions simplifiée), immatriculée le 18 octobre 2016, dont le siège social est situé route de Vrine Meuse, Parc activité Ecovert, à VIVIER-AU-COURT (08440). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 823 210 356.

Son capital social s'élève à 8.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société FINANCIERE JACQUEMARD est Associée unique et Monsieur Christophe Jacquemard est le Président de la société.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Tous travaux suite à sinistre ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

1
t



La société clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- **Liens entre l'apporteur et les sociétés participantes**

A la date du présent rapport, la société FINANCIERE JACQUEMARD est l'Associée unique des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD.

- **Dirigeant commun**

Monsieur Christophe Jacquemard est l'Associé unique de la société FINANCIERE JACQUEMARD et le Président de l'ensemble des sociétés participantes.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le contrat d'apport signé le 1^{er} octobre 2020, peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

Aux termes du contrat d'apport, l'apporteur, la société FINANCIERE JACQUEMARD, envisage d'apporter à la société GROUPE JACQUEMARD, sans restriction ni réserve, la pleine propriété d'une partie des titres de participation que la société détient dans les sociétés apportées pour une valeur globale de 1.500.000 euros, à savoir :

<u>Apports de la société FINANCIERE JACQUEMARD</u>	JACQUEMARD JACKY	T.T.H. JACQUEMARD	A.G.S. JACQUEMARD
Nombre de titres apportés	137 (27,4%)	22 (27,5%)	22 (27,5%)
Valorisation totale des titres apportés	890.500 €	462.000 €	147.500 €

La société GROUPE JACQUEMARD deviendra propriétaire, entrera en possession et aura la jouissance des titres des sociétés apportées reçus à la date de réalisation de l'apport. A compter de cette date, lesdits titres ainsi que leurs droits et obligations seront transférés à la société bénéficiaire, incluant tous droits sur tout dividende ou autre distribution, effectuée ou payée après la date de réalisation de l'apport.

Les caractéristiques essentielles de cette opération d'apport sont les suivantes :

- Sur le plan juridique, l'apport est placé sous le régime juridique de droit commun des apports purs et simples, et notamment sous le régime prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.
- Sur le plan fiscal, les titres ont le caractère de titres de participation. La plus-value nette à long terme résultant de l'apport de titres de participation détenus depuis au moins deux ans est exonérée sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 12% du montant brut de la plus-value d'apport.



1.3.2 Condition suspensive

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par l'Associé unique de la société GROUPE JACQUEMARD de l'apport et de l'augmentation de capital social de la société qui en résulte.

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée au plus tard le 25 octobre 2020, le projet d'apport serait considéré de plein droit comme nul et non avenu.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD, dont les modalités sont présentées ci-dessous, l'apporteur recevra 15.000 actions ordinaires de la société GROUPE JACQUEMARD d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

<u>Apports de la société</u> <u>FINANCIERE JACQUEMARD</u>	JACQUEMARD JACKY	T.T.H. JACQUEMARD	A.G.S. JACQUEMARD
Nombre de titres apportés	137 (27,4 ⁰ o)	22 (27,5 ⁰ o)	22 (27,5 ⁰ o)
Valorisation retenue par titre	6.500 €	21.000 €	6.700 €
Valorisation totale des titres	890.500 €	462.000 €	147.500 € (arrondi)
soit un montant global de 1.500.000 € (arrondi)			

Le capital social s'établira à 1.500.100 euros et sera constitué de 15.001 actions. Les actions créées seront, dès la date de réalisation de l'opération, entièrement libérées et seront soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport et nous n'en avons découvert aucun.

1.4 Description et évaluation de l'apport**1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

Les titres apportés des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD ne sont pas représentatifs du contrôle de ces participations au sens prévu par les dispositions du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019. Par conséquent, cet apport de titres doit être évalué à la valeur réelle déterminée par les parties.



1.4.2 Description de l'apport

Aux termes du contrat d'apport, l'apporteur, en tant que personne morale, envisage d'apporter irrévocablement et définitivement à la société GROUPE JACQUEMARD, sous les garanties ordinaires de droit, et sous réserve de la condition suspensive précisée au paragraphe 1.3.2. du présent rapport, une partie des titres que la société détient en pleine propriété dans les sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD.

A la date de réalisation, les titres sont détenus en pleine propriété et jouissance, libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement. Par conséquent, il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des titres apportés.

La valeur de ces titres, dont l'apport est envisagé au bénéfice de la société GROUPE JACQUEMARD, a été arrêtée à une valeur convenue entre les parties, telle qu'elle est détaillée dans le paragraphe 1.3.3. du présent rapport.

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé unique de la société GROUPE JACQUEMARD sur la valeur de l'apport retenue, afin de vérifier que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. En outre, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Notre rapport ne peut donc être utilisé que dans le contexte de cette seule opération.

Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit sur l'opération qui est soumise à votre approbation.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission afin de :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- apprécier la valeur de l'apport retenue dans le contrat d'apport ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du présent rapport et la date des décisions de l'Associé unique de la société GROUPE JACQUEMARD appelé à constater l'augmentation de capital social.



Dans ce cadre, nos diligences ont consisté principalement à :

- Nous entretenir avec le représentant de la société apporteuse et ses conseils afin de comprendre le contexte de l'opération d'apport envisagée et analyser les modalités retenues ;
- Prendre connaissance de l'activité des sociétés en présence ;
- Contrôler la réalité de l'apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiner les différents documents relatifs à l'opération, notamment le projet de pacte d'associés à conclure entre Monsieur Christophe Jacquemard et l'investisseur EURO CAPITAL, le projet de contrat d'apport, les modalités d'évaluation afférent à la valorisation des titres des sociétés apportées et les documents juridiques et financiers se rapportant à l'opération ;
- Prendre connaissance des procès-verbaux des décisions des Associés uniques prises en 2019 et 2020 (à date) des sociétés participantes ;
- Analyser les informations comptables et financières historiques des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD servant de base à l'opération, préparées par l'expert-comptable de ces sociétés, avec notamment la prise de connaissance des comptes des exercices clos le 31 décembre 2019 pour les sociétés T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD et le 30 avril 2020 pour la société JACQUEMARD JACKY. Il est précisé que les comptes de la société JACQUEMARD JACKY au 30 avril 2020 n'ont pas encore été certifiés par le Commissaire aux comptes et que les comptes des sociétés T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD ne sont pas audités par un Commissaire aux comptes. Par ailleurs, aucune situation intermédiaire n'a été établie postérieurement à la dernière date d'arrêté des comptes de ces sociétés ;
- Prendre connaissance des rapports de « *due diligences* » financières (cabinet TRIPL.E A) et fiscales (cabinet HLB) émis par les conseils du Groupe respectivement en juin et juillet 2020 ;
- Prendre connaissance des travaux de valorisation des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD, et apprécier la pertinence des éléments de valorisation des titres retenus pour déterminer la valeur de l'apport ;
- Nous assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- Demander à l'apporteur, sur la base notamment d'une confirmation écrite, de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres de participation soumis à notre appréciation ne confère pas le contrôle des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD à la société bénéficiaire et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables (tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019), relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Comme mentionné au paragraphe 1.4.1. du présent rapport, la valeur retenue pour déterminer la valeur des titres apportés est la valeur réelle déterminée par les parties.





Aussi, la méthode de valorisation de l'apport retenue par les parties aux termes du contrat d'apport est conforme à la réglementation comptable applicable et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

L'origine de propriété des titres des sociétés apportées est mentionnée à l'article 4 « *Origines de propriété des titres apportés* » du contrat d'apport.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société FINANCIERE JACQUEMARD en nous faisant confirmer notamment l'absence de tout gage, privilège ou nantissement des titres susceptible d'entraver leur libre cessibilité.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des titres.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Selon les termes du contrat d'apport, les valeurs des titres apportés, telles que mentionnées au paragraphe 1.3.3. du présent rapport, sont fixées d'un commun accord entre les parties sur la base d'une approche d'évaluation établie pour 100% du capital et des droits de vote des sociétés apportées. Cette valeur globale ressort à un montant de 5.500 milliers d'euros et les valeurs sous-jacentes déterminées pour chaque société apportée font également référence aux valeurs qui ont été retenues dans le cadre de l'investissement de la société EURO CAPITAL à réaliser après l'opération d'apport objet du présent rapport. Cette transaction à venir conforte ainsi la valeur d'apport des titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD.

A l'effet de réaliser l'ensemble des opérations et notamment le présent apport de titres, l'Associé unique, en lien avec l'investisseur et leurs conseils, ont retenu une approche d'évaluation des sociétés fondée sur la somme des valeurs suivantes :

- (1) Valeur d'entreprise déterminée en fonction de la rentabilité des sociétés (« valeur de rendement ») et plus précisément par l'application d'un coefficient d'environ 5 (cinq) à la moyenne historique des résultats d'exploitation (« EBIT ») des périodes closes au 30 avril 2018, 30 avril 2019 et 30 avril 2020. Ces périodes correspondent à l'exercice social pour la société JACQUEMARD JACKY et à des périodes reconstituées par le cabinet TRIPLÉ A pour les sociétés T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD compte tenu que ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre de chaque année.
- (2) Trésorerie nette des dettes financières calculée au 30 avril 2020.

L'approche et les modalités d'évaluation ainsi utilisées, résultant d'un processus de négociation entre les parties, nous paraissent appropriées. La valeur retenue pour les titres apportés étant supérieure aux capitaux propres des sociétés dont les titres sont apportés, elle prend ainsi en compte la valorisation de fonds de commerce.



Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nos diligences ont consisté, en particulier, à :

- Prendre connaissance des modalités d'évaluation retenues par les parties qui ont procédé, en lien avec leurs conseils, à une évaluation des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD ;
- Examiner le développement de la méthode d'évaluation et les hypothèses retenues ;
- Revoir les calculs effectués. Les calculs de valorisation des titres de chacune des sociétés dont les titres sont apportés sont détaillés à l'article « 1. - *Apports* » du contrat d'apport ;
- Apprécier sur ces bases la valeur d'apport qui en découle pour chaque société dont les titres sont apportés.

Il convient de préciser que :

- les comptes historiques utilisés ont été établis par un expert-comptable et le cabinet TRIPLÉ A a été mandaté par les parties afin de réaliser les « *due diligences* » financières et déterminer le montant des résultats d'exploitation (« EBIT ») à retenir dans la valorisation pour chacune des sociétés au titre des périodes comparables de 12 mois closes au 30 avril 2018, 30 avril 2019 et 30 avril 2020 ;
- la détermination de la valeur d'entreprise s'appuie sur un multiple d'environ 5 (cinq) fois la moyenne historique des résultats d'exploitation (« EBIT »). Ce multiple se situe dans la fourchette du baromètre de valorisation de PME non cotées communément utilisé et ce, au regard du secteur et de la taille des sociétés apportées ;
- nous nous sommes assurés que l'utilisation des données historiques réelles au 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 relatives au résultat d'exploitation des sociétés T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD, qui clôturent leur exercice social au 31 décembre de chaque année, n'aurait pas conduit à un écart significatif sur la valorisation retenue ;
- nous avons obtenu la confirmation que la position de trésorerie nette calculée au 25 septembre 2020 des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD est relativement proche de celle retenue dans le cadre de l'évaluation des sociétés apportées.

La **valorisation** des sociétés aboutit aux valeurs suivantes :

<u>Apports de la société FINANCIERE JACQUEMARD</u>	JACQUEMARD JACKY	T.T.H. JACQUEMARD	A.G.S. JACQUEMARD
Nombre total de titres	500	80	80
Valorisation totale des titres	3.250.000 €	1.680.000 €	536.000 €
Valorisation par titre	6.500 €	21.000 €	6.700 €
Nombre de titres apportés	137 (27,4 ^o %)	22 (27,5 ^o %)	22 (27,5 ^o %)
Valorisation des titres apportés (quote-part)	890.500 €	462.000 €	147.500 € (arrondi)
soit un montant global de 1.500.000 € (arrondi)			

Ces valeurs ne peuvent être retenues que dans le contexte spécifique de cette opération.



Par ailleurs, nous avons obtenu confirmation de la direction du Groupe que :

- les sociétés dont les titres sont apportées ont poursuivi leur activité depuis la date de clôture de leur dernier exercice social, n'ont pas procédé à l'acquisition ou à la cession d'actifs immobilisés significatifs, n'ont procédé ni à une réduction ou à une augmentation de leur capital social, ni à une distribution de dividendes ou de réserves. A la date du présent rapport, il n'a pas été porté à notre connaissance d'événement qui serait survenu depuis la date de clôture du dernier exercice social de ces sociétés qui pourrait avoir une incidence significative sur la valorisation retenue. Il est précisé que l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 est considéré comme limité par la direction, ce que traduit la mise à jour du plan d'affaires agrégé de l'ensemble des filiales du Groupe Jacquemard réalisée par la direction fin août 2020. Ce plan d'affaires révisé prévoit une croissance du résultat d'exploitation (« EBIT ») agrégé pour chacune des 5 années du plan d'affaires. Cette prévision ne remet donc pas en cause le résultat d'exploitation (« EBIT ») moyen retenu pour la détermination de la valeur d'entreprise de chacune des sociétés apportées ;
- les provisions nécessaires ont été constituées dans les comptes utilisés au 30 avril 2020 pour chacune des sociétés afin de ramener les éléments d'actif circulant à leur valeur de réalisation ;
- l'Associé unique des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD a approuvé les comptes et affecté les résultats du dernier exercice clos de ces sociétés dans le cadre de décisions prises en date du 30 septembre 2020.

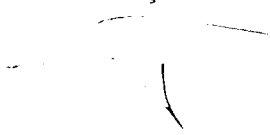
A l'issue de nos travaux et sur la base des diligences que nous avons effectuées, la valeur de l'apport des titres des sociétés JACQUEMARD JACKY, T.T.H. JACQUEMARD et A.G.S. JACQUEMARD, telle que retenue dans le contrat d'apport pour un montant total de 1.500.000 euros pour environ 27,4⁰ % du capital social de chacune de ces sociétés, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue dans le contrat d'apport signé le 1^{er} octobre 2020, s'élevant à un montant total de 1.500.000 euros (890.500 euros pour les titres JACQUEMARD JACKY, 462.000 euros pour les titres T.T.H. JACQUEMARD et 147.500 euros pour les titres A.G.S. JACQUEMARD), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social de la société GROUPE JACQUEMARD, bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Reims, le 1^{er} octobre 2020

Le Commissaire aux apports
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International


Mallory Desmettre
Associé

